



Les avocats des ayants droit de Martinez Zogo explique que la remise en liberté sous caution, est interdite en matière criminelle.

Incarcéré dans le cadre de l'affaire Martinez Zogo, l'homme d'affaires a vu l'examen de sa demande de mise en liberté provisoire reportée par la cour d'appel du Centre, à Yaoundé.

Le magnat des médias avait introduit auprès de la cour d'appel du centre une demande de libération sous caution. Le 23 mars 2023, les magistrats de ladite juridiction ont renvoyé l'examen de cette requête pour le 13 d'avril.

Les avocats de Jean-Pierre Amougou Belinga avaient déjà quelques jours auparavant saisi le tribunal militaire pour la libération provisoire de leur client, mais la demande avait été rejetée.

Le requérant devrait donc encore patienter une semaine pour être définitivement fixé sur sa demande de libération sous caution.

Mais, les avocats des ayants droit du journaliste s'opposent à la libération provisoire de Jean Pierre Amougou Belinga.

Ce mercredi 05 avril 2023, les quatre membres du Collectif d'Avocats des ayants droit de

Martinez Zogo ont rompu le silence pour rappeler que la remise en liberté sous caution, est interdit en matière criminelle et que suspect Jean Pierre Amougou Belinga devrait tranquillement attendre son procès depuis sa cellule de la prison principale de Kondengui.